

1. Champ d'application

Ces conditions d'achat sont valables exclusivement et uniquement à l'égard des entreprises conformément à l'article 14 du Code Civil Allemand ainsi qu'à l'égard des personnes morales de droit public et de fonds spéciaux de droit public; Nous ne reconnaissons pas les conditions générales du fournisseur qui sont contraires, complémentaires ou divergentes à ces conditions d'achat, sauf si nous les avons expressément validées par écrit. Nos conditions d'achat gardent aussi toute leur validité, lorsque nous acceptons ou payons pour les livraisons et prestations du fournisseur en pleine conscience de conditions générales du fournisseur contraires ou divergentes de nos conditions d'achat (ci-après: objet du contrat). Nos conditions d'achat sont aussi valables pour toutes les futures livraisons et prestations du fournisseur.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Les accords, commandes et rappels de livraison ainsi que leurs modifications et compléments s'effectuent par écrit ou télétransmission de données. Une commande est considérée comme acceptée, si le fournisseur n'y objecte pas dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la date de la commande.
- 2.2 Les commandes passées oralement ou par téléphone doivent être suivies d'une confirmation supplémentaire par écrit. Il en est de même pour les accords annexes et modifications du contrat.
- 2.3 Nous pouvons exiger des modifications de l'objet de la livraison, ou encore de la prestation contractuelle même après la conclusion du contrat, tant que ces modifications sont raisonnables pour le fournisseur. Dans le cas de telles modifications, les répercussions pour les deux parties, et en particulier au regard des frais supplémentaires ou des réductions de coûts ainsi que des délais de livraison doivent être ajustés de façon appropriée.
- 2.4 Chaque commande doit être traitée de façon séparée dans toute la correspondance. A chaque communication, il est impératif de renseigner: le département d'achat, le bon numéro de commande, la date de la commande et les références de celui qui passe la commande.

3. Prix

- 3.1 Les prix indiqués sont les prix fixes ainsi que l'adresse de livraison de DDP (INCOTERMS 2010) y compris l'emballage, mais sans Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- 3.2 En cas d'absence de prix indiqués sur la commande, les prix indiqués dans le catalogue du fournisseur au moment de la commande font foi. Si le fournisseur baisse ses prix ou améliore ses conditions de livraison dans l'intervalle entre la date de passation de la commande et la livraison, seules les prix et conditions en vigueur au moment de la passation de la commande sont valables.
- 3.3 Les demandes de proposition d'offres par le fournisseur ne sont pas contraignantes pour nous; constituent, par contre, une offre contraignante pour le fournisseur. La préparation des offres par le fournisseur s'effectue sans frais, en particulier sans facturation des visites ou de l'élaboration des offres et des projets. Le fournisseur est soumis à son offre pendant une durée de 4 semaines après réception de l'offre par notre entreprise.

4. Sous-traitant

Le fournisseur n'est pas autorisé à mandater un sous-traitant pour exécuter ses prestations sans notre consentement préalable par écrit. Cependant, le consentement ne devrait pas être refusé sans raisons valables.

5. Paiement, droits de compensation et de rétention

- 5.1 Sauf si accords contraires, les paiements s'effectuent dans un délai de 30 jours net sans déductions, dans un délai de 21 jours avec une déduction de 3% de ristourne.
- 5.2 Les délais de paiement courent dès réception d'une facture complète, réglementaire et vérifiable, mais pas avant la livraison ou la réception complète de la prestation (si cela est convenu).
- 5.3 Les factures doivent nous être expédiées de façon séparée, en un seul exemplaire, accompagnées de tous les documents et de toutes les données y afférentes après livraison / exécution complète de la prestation et sous l'une des formes conformes à la législation et aux exigences comptables. Toutes les factures doivent porter les numéros de commandes que nous avons assignés. D'éventuelles prestations plus ou moins élevés doivent être facturées séparément. La TVA doit être indiquée de façon spéciale sur toutes les factures. Seules les factures dûment expédiées (c'est à dire sans erreurs, complètes, réglementaires et vérifiables) sont considérées comme reçues par notre entreprise.
- 5.4 Si le paiement d'un acompte a été convenu, le fournisseur doit, à notre demande, fournir une garantie raisonnable au moyen d'une caution illimitée, solidaire sous le couvert d'une grande banque allemande en renonçant au bénéfice de discussion et payable immédiatement à notre demande.
- 5.5 Nous jouissons des droits de compensation et de rétention dans leur amplitude prévue par la loi. Une cession des droits de prix d'achat par le fournisseur nécessite notre accord préalable par écrit. A l'exception des cessions à une établissement de crédit pour garantir des crédits commerciaux ou pour une convention d'une réserve de propriété prolongée. Au demeurant, le fournisseur ne doit facturer que des prestations exécutées et incontestées ou légalement constatées. Le fournisseur ne jouit des droits de rétention qu'autant que ceux-ci sont fondés sur le même acte juridique.

6. Lieu de la prestation, livraisons, emballage

- 6.1 Sauf en cas d'accords contraires individuels, l'adresse DDP (INCOTERMS 2010) est convenue comme adresse de livraison. Le fournisseur est donc responsable des risques liés à la marchandise prestation jusqu'à réception de sa livraison par nos services ou nos représentants légaux sur le lieu convenu dans le contrat comme lieu de livraison de la marchandise.
- 6.2 Des livraisons partielles ne sont pas acceptées, sauf si nous y avons expressément consenti. En cas de consentement de notre part, le reste de la marchandise ou de la prestation est à livrer ou exécuter.
- 6.3 En ce qui concerne les quantités, poids et dimensions, et sous réserve d'une autre forme de preuve, les valeurs confirmées par nos services compétents lors de la vérification de la marchandise à sa réception (paragraphe 10) font foi.
- 6.4 Le fournisseur s'engage à n'utiliser que des emballages écologiques, susceptibles d'être utilisés à nouveau où dont l'élimination est peu coûteuse. L'emballage devrait protéger la marchandise contre tout dégât, toute saleté, humidité et, le cas échéant, contre toute décharge électrostatique lors du transport et du stockage, pour faciliter le montage dans notre structure ou dans les structures d'entreprises mandatées par nos services sans efforts supplémentaires. Toutes les indications nécessaires au contenu, au stockage et au transport de la marchandise doivent y être apposées de façon claire et visible. Les emballages de location seront réexpédiés à l'adresse du fournisseur à ses frais.

7. Délais de livraison

- 7.1 Les délais de livraison convenus doivent obligatoirement être respectés. En cas d'accord de livraison dans un délai d'une semaine de calendrier, le vendredi est considéré comme le dernier délai de livraison.
- 7.2 Si des délais de livraison ne sont pas respectés, les dispositions légales sont applicables. Si le fournisseur se rend compte qu'il n'est pas possible ou qu'il ne pourra pas respecter les délais de livraison convenus au regard de la fabrication, de l'approvisionnement en matières premières ou pour d'autres raisons, il est tenu de nous en informer immédiatement.
- 7.3 Le respect des délais de livraison est confirmé lorsque la marchandise a été effectivement livrée au lieu de livraison ou encore au lieu d'utilisation ou – si cela a été convenu – si la réception a été confirmée.
- 7.4 Le fournisseur ne peut s'appuyer sur le manque de documents nécessaires ou l'absence de documents à produire par nos services, que si ceux-ci n'ont pas été mis à disposition dans un délai raisonnable malgré plusieurs lettres de relance.
- 7.5 En cas de retard de livraison, nous sommes en droit d'exiger une pénalité contractuelle à hauteur de 0,2% de la valeur nette de la marchandise de la marchandise en retard pour chaque jour ouvrable, cependant au maximum 5% de la valeur de la marchandise. En outre, d'éventuels droits d'indemnisation en restent intactes.
- 7.6 L'acceptation sans réserves de la livraison ou d'une prestation en retard ne signifie pas le renoncement à nos droits découlant du fait d'une livraison en retard d'une marchandise ou d'une prestation; ceci vaut jusqu'au paiement complet des sommes qui nous sommes dues.
- 7.7 En cas de livraison dans des délais plus tôt que prévus, nous nous réservons le droit de stocker ou de réexpédier la livraison aux frais et aux risques et périls du fournisseur.

8. Force majeure

- 8.1 En cas de retard de livraison pour cause de force majeure, les délais de livraison convenus sont prolongés à la mesure de la durée de la force majeure. Sont considérées comme force majeure, toutes les circonstances extérieures indépendantes de la volonté des parties à ce contrat telles que les catastrophes naturelles, les grèves, guerres, émeutes, décisions administratives, les carences générales en énergie et matières premières, des blocages imprévisibles des itinéraires de transport.
- 8.2 Nonobstant cette disposition, le fournisseur est tenu de nous signaler immédiatement toutes difficultés ou retard de livraison à sa connaissance, pour que des risques de dégâts puissent être évités le plus vite possible et de façon consensuelle.
- 8.3 Les cas de force majeure et d'autres événements indépendants de notre volonté nous autorisent – sans préjudice de nos autres droits – à résilier totalement ou partiellement ce contrat, tant que nos intérêts dans la prestation s'en trouvent aliénés.

9. Confidentialité/Protection des données

- 9.1 Toutes les informations commerciales ou techniques (entre autres documents, maquettes, intentions commerciales, données à caractère personnel, problèmes, données, et/ou solutions à des problèmes et autres connaissances ainsi que toutes les informations obtenues de façon visuelle à travers la visite de nos installations/entrepôts) mises à la disposition du fournisseur par nos services sont confidentielles pendant la durée et à la fin des relations contractuelles entre les parties, et ne devraient en aucun cas être mises à la disposition de tierces personnes ou à des personnes non autorisées pour leur permettre d'évaluer leurs propres objectifs commerciaux. Ceci vaut, en conséquence, pour la signature et le contenu de ce contrat. Toutes les

informations restent notre seule et unique propriété ; nous nous réservons tous les droits sur celles-ci.

- 9.2 Le fournisseur n'est pas autorisé à utiliser les produits fabriqués d'après des documents élaborés par nos services tels que des dessins, modèles ou semblables, à leurs propres fins ou de les proposer ou livrer à de tierces personnes ou de se faire proposer ou livrer ces produits par ces tierces personnes.
- 9.3 Le fournisseur imposera ces obligations aussi à ses collaborateurs et autres tierces personnes, qui pourraient entrer en contact avec ces informations et devra nous en fournir la preuve à la demande.
- 9.4 Cette obligation de confidentialité ne concerne pas les informations, dont le fournisseur en avait déjà connaissance, qui ont été obtenues de façon légale par de tierces personnes, qui sont généralement connues ou sont en rapport avec la technologie de pointe ou qui ont été rendues publiques par nos services.
- 9.5 L'obligation de confidentialité pour des informations techniques prend fin au bout de 5 ans après la fin de la relation contractuelle.
- 9.6 À la fin de cette relation contractuelle, le fournisseur est tenu de retourner spontanément tous les documents et informations ou, à notre demande, de les détruire et de nous en apporter la preuve.
- 9.7 Les parties se soumettent aux règles de la protection des données, en particulier lorsqu'elles ont accès aux informations commerciales ou aux matériels et logiciels de l'autre partie. Elles s'assurent, que tous leurs collaborateurs respectent également ces dispositions, en particulier ils s'engagent à respecter la protection des données avant de débiter avec leur travail. Les parties n'envisagent pas de travailler avec ou d'utiliser les données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie. Au contraire, un transfert de données à caractère personnel ne s'effectue que dans des cas exceptionnels comme conséquence collatérale de l'exécution des prestations conformes au contrat par les parties. Les données à caractère personnel seront traitées par les parties conformément aux dispositions légales en matière de protection des données.

10. Assurance qualité et contrôle à la réception de la marchandise

- 10.1 Le fournisseur est tenu d'entretenir un système d'assurance qualité, mis en place en conformité aux dernières avancées techniques. Le fournisseur effectue des contrôles de fabrication conformément à son système d'assurance qualité. Le fournisseur effectue une inspection finale des produits, qui garantit que seuls des produits irréprochables sont livrés.
- 10.2 L'acceptation de la livraison s'effectue, sous réserve du résultat de l'inspection de la marchandise pour des vices cachés, autant et dès que cela est opportun dans le cadre de relations commerciales. Ceci inclut seulement l'identité, l'exhaustivité et les vices reconnaissables à l'extérieur de la marchandise. Par ailleurs, le contrôle de la marchandise à sa réception est remplacé par l'assurance qualité conformément au paragraphe 1; dans ce contexte, le fournisseur renonce à l'objection de la réclamation tardive conformément à l'article 377 du Code de Commerce Allemand.

11. Garantie

- 11.1 Les dispositions légales qui régulent les vices matériels et juridiques sont applicables sans restriction, tant qu'il n'en soit pas convenu différemment dans les paragraphes suivants.
- 11.2 En cas d'urgence, en particulier pour faire face à des dangers graves, ou éviter des dégâts sérieux, nous avons le droit de prendre nous-même toutes les mesures nécessaires, ou d'engager de tierces personnes pour exécuter ces mesures, aux frais du fournisseur et tant qu'il serait déraisonnable d'exiger au fournisseur d'exécuter les mesures nécessaires vu l'urgence de la situation. Nous nous engageons à informer immédiatement le fournisseur de tels cas de garantie ainsi que du type et de l'ampleur des mesures à prendre.
- 11.3 Les vices de matériels et juridiques se prescrivent après un délai de 36 mois. Cela ne modifie pas le délai de prescription légale pour les droits à restitution réels de tiers (Article 438 (1) (1) Code Civil Allemand. Le délai de prescription court à partir du jour de la livraison du produit. Pour des prestations ultérieures exécutées dans les délais de prescription, le délai de prescription recommence à courir lorsque le fournisseur a satisfait complètement nos droits à des prestations ultérieures.
- 11.4 Tous les frais que nous avons encourus du fait de la livraison défectueuse de l'objet du contrat, en particulier les frais de transport, d'infrastructures, de travail, de matériel et l'excédent des frais de recherche standards sont à la charge du fournisseur.
- 11.5 En cas de recours, nous sommes en droit de réclamer, auprès du fournisseur, le remplacement de toutes les dépenses, que nous devons prendre en charge par rapport à notre client, du fait de la livraison défectueuse.
- 11.6 Lors de ses livraisons/prestations et aussi pour les livraisons et autres prestations effectuées par des tierces, le fournisseur est tenu, dans la limite des possibilités économiques et légales, de ne s'appuyer que sur des procédés et produits écologiques. Le fournisseur est responsable de la compatibilité des produits livrés et des emballages avec l'environnement et pour toutes les conséquences résultantes de la violation de ses obligations légales d'élimination des déchets. En outre, le fournisseur est tenu de nous établir, à la demande, un certificat de qualité pour la marchandise livrée.

11.7 Par dérogation de l'article 442 (1) (2) du Code Civil Allemand, nous avons aussi un droit illimité à des dédommagements pour des défaillances lors de la signature du contrat à la suite de négligence manifeste dont nous n'en avions aucune connaissance.

11.8 Le fournisseur est tout aussi responsable des coûts encourus pour la vérification et les prestations ultérieures (y compris des coûts éventuels de montage et démontage), lorsqu'il s'avère, à la fin, qu'aucune défaillance n'était à déplorer. Notre obligation de dédommagement en cas d'exigence injustifiée de réparation des défaillances reste intacte. Toutefois, nous ne sommes responsables que lorsque nous avons reconnu ou n'avons pas, par négligence manifeste, pu reconnaître qu'il n'y avait en fait aucune défaillance.

11.9 Si le fournisseur ne respecte pas ses obligations en matière de prestations ultérieures dans un délai raisonnable que nous lui avons fixé, ou refuse catégoriquement de corriger les vices avant l'expiration du délai, nous pouvons, dans ce cas, corriger les vices nous-même et exiger le remboursement des frais encourus, lorsque le fournisseur a refusé de corriger les vices à tort. A cet effet, nous sommes aussi en droit d'exiger un acompte raisonnable. Si les prestations ultérieures du fournisseur se sont soldées par un échec ou si nous les jugeons inacceptables (par exemple à cause du caractère particulièrement urgent de la situation, des risques sur la sécurité de l'entreprise ou de l'imminence de la survenance de dangers graves) il n'y a pas lieu de fixer un délai. Nous en informerons immédiatement le fournisseur de telles circonstances.

12. Droits de réserve de propriété et autres droits de garantie

12.1 Le transfert de propriété de la marchandise à nous doit s'effectuer absolument et indépendamment du paiement du prix. Cependant, si nous acceptons, au cas par cas, une offre du fournisseur dont le transfert de propriété est conditionné par le paiement du prix de vente, le droit de réserve de propriété du fournisseur cesse au plus tard après le paiement du prix de vente de la marchandise livrée. Même avant le paiement du prix de vente, nous avons toujours le droit, dans le cadre de la conduite réglementaire des affaires, de vendre la marchandise à une tierce personne sous cession anticipée de l'exigence en découlant (validité, à titre subsidiaire, de la réserve de propriété simple et prolongée sur la revente). Ainsi, toutes les autres formes de réserve de propriété, et en particulier la réserve de propriété élargie, retransmise et prolongée au traitement ultérieur sont, dans tous les cas, exclues.

12.2 Un traitement, mélange ou connexion (transformation ultérieure) des objets mis à disposition par le fournisseur est effectué pour nous. Il en va de même du traitement ultérieur, par nos services, des marchandises livrées de telle sorte que nous soyons considérés comme fabricant et acquérons, plus tard, la propriété sur le produit à travers son traitement ultérieur conformément aux dispositions légales.

13. Responsabilité du fait des produits

13.1 Au cas où nous serions tenus responsables du fait des produits, le fournisseur est tenu de nous décharger de telles responsabilités, à la première demande, si et autant que le dommage a été causé par une défaillance de l'objet du contrat livré par le fournisseur et – dans les cas d'une responsabilité pour faute – si les fournisseurs ont commis une faute. Tant que la cause du dommage est du champ de responsabilité du fournisseur, c'est à lui que revient, jusqu'à ce point, la charge de la preuve.

13.2 Dans ces cas-là, le fournisseur prend en charge tous les frais et coûts, y compris les frais d'éventuelles actions en justice ou action de rappel de produit. Dans tous les autres cas, les dispositions légales sont applicables.

13.3 Le vendeur est tenu de conclure une assurance responsabilité civile pour le produit avec un montant maximal de garantie globale d'au moins 10 millions d'Euro par dommages physiques/matériels.

14. Outils/Matériel mis à disposition

14.1 Tous les droits sur les modèles, outils, reproductions, plans, dessins et autres éléments similaires (ci-après : matériel mis à disposition), qui ont été fabriqués et payés à nos frais, et surtout que nous avons transmis au fournisseur, sont exclusivement notre propriété. Les droits de propriété nous sont transmis, au plus tard lors du paiement. Les matériels mis à disposition doivent gratuitement être bien conservés, entretenus, maintenus et protégés, lors de leurs propres affaires, contre tout accès par des tierces, contre tous dégâts et destruction. Ils doivent aussi être couverts par une assurance. Dans ce contexte, le fournisseur n'a aucun droit de rétention de ces matériels.

14.2 Le fournisseur est tenu de s'assurer que les informations que nous lui transmettons sont complètes et correctes et nous informer immédiatement en cas d'éventuelles erreurs. En cas de documents erronés (exemple dessins), toute action de correction payante à effectuer par le fournisseur nécessite notre accord préalable par écrit.

14.3 Les outils fabriqués conformément à nos documents ne doivent exclusivement être fabriqués que pour nous, utilisés uniquement pour nos commandes et/ou livrés à nos services, sauf si, nous avons expressément consenti et par écrit à l'utilisation par des tiers et/ou à la livraison à des tiers.

15. Montages, Travaux de maintenance, Inspections, Travaux d'entretien

Pour des travaux de montage, maintenance, inspections et d'entretien dans nos usines, nos règles de sécurité et de procédure pour entreprises étrangères sont applicables. Celles-ci sont incluses dans la commande ou vous seront remises

avant de commencer les travaux, et le cas échéant, peuvent être obtenues du département des achats.

16. Origine des produits, Certificat d'origine

La marchandise livrée doit impérativement respecter les conditions d'origine des accords préférentiels de l'Europe, tant qu'aucun autre accord n'est convenu entre les parties. Le fournisseur est tenu de nous transmettre, à notre demande, tous les documents relatifs à l'origine des marchandises et est responsable de la véracité de ceux-ci.

17. Droits de protection de tiers

- 17.1 Le fournisseur garantit, que ses livraisons et prestations ne sont sujettes à aucuns droits de tiers (en particulier des brevets, modèles déposés, droits d'auteur etc.).
- 17.2 En cas d'une violation de droit de propriété, malgré une utilisation conforme aux termes du contrat par nos services ou nos clients, le fournisseur est tenu de nous octroyer, immédiatement et à ses frais, les droits nécessaires de la part du titulaire du droit de propriété.
- 17.3 A la première demande, le fournisseur nous exemptera nous et tous nos éventuels clients de toutes réclamations de tiers du fait de prétendues violations de droit de propriété. En outre, il doit nous rembourser ainsi qu'à tous nos clients toutes les dépenses encourues en relation avec une utilisation par des tiers.

18. Conformité

- 18.1 Pendant la durée de notre relation contractuelle, le fournisseur ne peut ni proposer, accepter, garantir ou exiger, dans le cadre de relations commerciales ou de relations avec des agents publics, des avantages qui violent les lois anti-corruption en vigueur et ne peut convenir d'aucuns accords ou de façons de procéder harmonisées avec d'autres entreprises, qui visent à ou permettent d'empêcher, limiter ou fausser les règles de la concurrence conformément aux règles de la concurrence.
- 18.2 Le fournisseur est tenu de respecter toutes les dispositions légales en matière de traitement des collaborateurs, protection de l'environnement et sécurité au travail. Le fournisseur prend toutes les dispositions pour toujours limiter les effets négatifs de ses activités sur les humains et l'environnement et pour ménager les ressources. Dans ce sens, le fournisseur mettra en place et utilisera un système de gestion de l'environnement, qui est à la mesure de la pointe de la technologie. Le fournisseur est tenu de mettre en pratique les standards sociaux et de protection de l'environnement en vigueur et de n'entretenir aucunes relations commerciales avec des entreprises ou des pays, qui sont douteux en matière de législation, d'environnement ou d'éthique. De plus, le fournisseur s'engage à éviter l'utilisation de matières issus de conflits en République Démocratique du Congo « RDC » ou de pays voisins, dans le sens de la Wall Street « Dodd-Frank » Américaine et du « Consumer Protection Act ».
- 18.3 En cas de soupçons de violations des obligations prescrites à 18.1 ou 18.2 dans le cadre de ses relations commerciales avec nous, le fournisseur doit impérativement apporter des éclairages sur les circonstances sous-jacentes et nous informer des résultats des actions menées dans ce sens. Si nos soupçons s'avèrent fondés, le fournisseur doit absolument nous expliquer, dans un délai suffisamment raisonnable, quelles actions il a entrepris pour éviter de futures violations. Si le fournisseur ne respecte pas cette obligation, nous nous réservons le droit de nous rétracter de tous les contrats avec le fournisseur ou de tous les résilier avec effet immédiat.
- 18.4 En cas de violations graves de la part du fournisseur des dispositions prévues aux paragraphes 18.1 ou 18.2, nous nous réservons le droit de nous rétracter de tous les contrats en cours ou de les résilier sans délais.

19. Accords assurance-qualité

Un éventuel accord assurance-qualité existant entre nous et le fournisseur est applicable en plus de ces conditions d'achat.

20. Lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable

- 20.1 Sauf accord contraire, le lieu d'exécution pour l'obligation de livraison du fournisseur reste le lieu que nous lui indiquons comme lieu d'utilisation; pour toutes les autres obligations des deux parties, le siège de notre direction générale.
- 20.2 Si le fournisseur est un commerçant dans le sens du Code de Commerce, une personne juridique de droit public ou un patrimoine de droit public, le tribunal compétent pour tous les cas de conflit résultants ou en relation avec ces conditions reste le tribunal de Weilburg. Il en est de même, lorsque le fournisseur est un entrepreneur dans le sens de l'article 14 du Code Civil Allemand. Cependant, nous sommes en droit de porter plainte sur le lieu d'exécution ou sur le lieu du siège du fournisseur.
- 20.3 Le droit applicable reste celui de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies (CISG).

Version Janvier 2017